C/2025/4349

31.7.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12069 — BAIN CAPITAL CREDIT / ICG / STUDY GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4349)

1. Le 23 juillet 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bain Capital Credit L.P. («Bain Capital Credit», États-Unis), contrôlée par Bain Capital, LP («Bain Capital», États-Unis),

— Intermediate Capital Group plc («ICG», Royaume-Uni),

— SG Global Midco Limited («Study Group», Royaume-Uni), contrôlée par Ardian (France).

Bain Capital Credit et ICG acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Study Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Bain Capital Credit est un spécialiste mondial du crédit et exerce ses activités en Europe, dans la région Asie-Pacifique et aux États-Unis;

— ICG est une société de gestion alternative d'actifs opérant au niveau mondial dans le domaine des fonds structurés et du capital-investissement, de la dette privée, des actifs réels et du crédit. ICG est présente en Europe, dans la région Asie-Pacifique et aux États-Unis;

— Study Group fournit des services éducatifs destinés à préparer des étudiants internationaux à l'enseignement supérieur dans toute l'Europe, les Amériques, l'Afrique et la région Asie-Pacifique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12069 — BAIN CAPITAL CREDIT / ICG / STUDY GROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE